

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CCAS

DU VENDREDI 17 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept juillet à dix-sept heures trente minutes, le C.C.A.S de la Commune de LANDEDA (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine CHEVALIER, Présidente du C.C.A.S.

- Date de convocation du C.C.A.S : le 10 juillet 2020.

PRÉSENTS : Tous les membres du CCAS sauf Mesdames COLLOMBAT Muriel et BIHANNIC Pascale (excusées).

Ordre du jour :

1. Installation des membres du conseil d'administration ;
2. Élection du Vice-Président ;
3. Délégations consenties à la Présidente ;
4. Débat d'Orientation budgétaire 2020 ;
5. Compte de gestion du comptable 2019 ;
6. Compte administratif 2019 ;
7. Budget primitif 2020 ;
8. Subventions 2020 aux associations ;
9. Demande d'aide ;
10. Informations diverses.

### INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mme le Maire débute la réunion en proposant un tour de table pour que chacun se présente. Ensuite, elle donne lecture de la charte de l'élu local.

Mme le Maire présente le rôle du CCAS, les différentes actions qui pourront être proposées durant le mandat et précise que tout membre peut proposer et questionner le CCAS.

### ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT

Comme la loi nous y oblige, notre conseil d'administration doit élire dès maintenant, en son sein, un vice-président, qui aura pour mission de présider cette assemblée lorsque je serai absente. Je vous invite à procéder à cette élection.

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président,

Considérant que Madame la Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

Considérant que Madame Danielle FAVÉ, adjointe chargée des affaires sociales s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS,

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletins secrets,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

- Pour : 10 voix
- Contre : 0 Voix
- Blancs : 0 voix.

Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, Mme Danielle FAVÉ.

## DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À LA PRÉSIDENTE

Textes de références : Articles R.123-21, R.123-22, R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles.

Les pouvoirs ci-dessous peuvent être délégués à la Présidente par les membres de l'Assemblée :

- Attribution de prestations financières présentant un caractère d'urgence ; en cas d'absence ou empêchement de la Présidente, la délégation est consentie dans les mêmes termes à la Vice-présidente,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés qui peuvent être passés selon la procédure adaptée,
- Conclusion de contrats d'assurance,
- Création de régies comptables,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.

**Le CCAS, à l'unanimité,**

- **Donne délégation des pouvoirs ci-dessus à la Présidente, Mme CHEVALIER Christine.**

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020 DU C.C.A.S

Madame Danielle FAVÉ, Vice-Présidente, expose à l'assemblée :

- ✓ La tenue du rapport d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants donc pour Landéda.
- ✓ Ce rapport, qui constitue une phase préalable à l'élaboration proprement dite du budget primitif, porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice à venir.
- ✓ Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs idées sur une politique budgétaire d'ensemble.
- ✓ Il permet également au Maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget précédent.
- ✓ La tenue de ce débat doit avoir lieu au cours d'une séance différente de celle du budget primitif, mais compte-tenu de la situation particulière de l'année, ce débat n'a pas pu avoir lieu.
- ✓ Ce débat n'ayant pas, lui-même, de caractère décisionnel, la délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du rapport et de permettre au Préfet de s'assurer du respect de la loi.

Mme FAVÉ expose à l'assemblée les différentes actions faites au CCAS : le portage des repas, la banque alimentaire, le repas des aînés et les colis pour les personnes de + 72 ans, les aides financières.....

Après l'exposé de Madame Danielle FAVÉ,

**Le CCAS, à l'unanimité,**

- **Prend acte de la tenue du rapport d'orientation budgétaire pour 2020.**

## COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE 2019

Le compte de gestion est dressé par le Trésorier, il est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées en 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne les sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après délibération, à l'unanimité,**

**- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.**

## COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le compte administratif est dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Madame CHEVALIER Christine, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2019 les finances du C.C.A.S. en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget 2019, propose de fixer comme suit les résultats budgétaires :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**
- DÉPENSES : 36 756,99 €
- RECETTES : 40 686,37 €
- EXCEDENT DE CLOTURE : 3 929,38 €

**Après délibération et hors de la présence de Madame CHEVALIER, Maire et Présidente, à l'unanimité,**

- **APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,**
- **DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés.**

## BUDGET PRIMITIF 2020

Après les informations générales concernant les budgets communaux communiqués par Mme FAVÉ, elle présente et commente le projet de budget primitif 2020 du C.C.A.S.

Ce budget s'équilibre en Dépenses et en Recettes à la somme de 45 429,38 € comprenant en recettes l'excédent reporté du compte administratif 2019 de 3 929,38 €.

Pour mémoire en 2019, équilibre à 53 542,37 €.

**Après cette présentation et délibération, les membres du C.C.A.S., à l'unanimité.**

- **APPROUVENT le budget primitif 2020.**

## SUBVENTIONS 2020

Mme FAVÉ expose à l'assemblée que plusieurs demandes de subvention sont parvenues en mairie. Compte-tenu des nombreux dossiers incomplets reçus, le CCAS a décidé de demander un complément d'informations à toutes les associations qui ont fait la demande de subvention par le biais d'une simple lettre pour pouvoir à nouveau étudier leurs demandes.

## Étude des subventions :

CCAS – Proposition d'attribution de subventions 2020			
Associations	2019	Demandé en 2020	Proposition 2020
Banque alimentaire	293,00 €	239,00 €	239,00 €
Addictions - alcool Vie libre	50,00 €	<b>oui mais pas de montant</b>	50,00 €
Alcool Assistance Plouvien - Ploudalmézeau	50,00 €	50,00 €	50,00 €
APF (Paralysés de France)	55,00 €	50,00 €	50,00 €
ASP du Léon	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Secours Catholique Finistère	220,00 €	220,00 €	220,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 238,00 €</b>		<b>809,00 €</b>
PROVISION	562,00 €		691,00 €
<b>TOTAL ANNÉE (Budget)</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>

Elle propose d'aider ces associations par le versement d'une subvention prévue au budget primitif 2020 du CCAS.

**Après cette présentation et délibération, les membres du CCAS, par 10 voix Pour et 1 abstention (Mme BIANCHI-RAMEL Italia),**

- **DÉCIDENT d'accorder une subvention aux associations indiquées ci-dessus,**
- **DIT que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2020 à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations »,**
- **DIT que les autres demandes seront étudiées lors d'une prochaine réunion après avoir reçu les pièces complémentaires à l'étude des demandes.**

### DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Mme Danielle FAVÉ, adjointe aux affaires sociales a rencontré une étudiante de Landéda qui a un projet de voyage humanitaire au Togo dans le cadre de ses études. Elle étudie à l'UBO de Brest. Le voyage est prévu entre le 12 février 2021 et le 15 mars 2021.

Mme FAVÉ expose à l'assemblée le budget prévu que lui a présenté l'étudiante.

Elle propose une aide financière du CCAS de 100 €. En contrepartie, un mémoire sur cette expérience lui sera demandé.

**Après délibération, les membres du CCAS, à l'unanimité,**

- **DÉCIDENT de verser une aide financière de 100 € pour le voyage humanitaire au Togo.**
- **DIT que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2020.**

### INFORMATIONS DIVERSES

✓ Permanences de la Banque alimentaire :

Mme FAVÉ présente le fonctionnement de la banque alimentaire sur la Commune. Pour pouvoir bénéficier de l'aide alimentaire, la personne doit rencontrer l'assistante sociale afin de faire un point sur sa situation générale. L'aide peut être allouée pour 3 mois et renouvelable après avoir revu l'assistante sociale.

La BA fonctionne tous les 15 jours avec une permanence le jeudi entre 9h30 et 11h30 pour la distribution aux bénéficiaires.

Les denrées sont retirées à la mairie de Lannilis le mercredi matin par un agent de la commune.

Pendant le confinement, des horaires fixes (toutes ½ heures) ont été proposés aux 5 bénéficiaires, cela a été très apprécié. Mme FAVÉ souhaite continuer ce mode de distribution.

Pour un bon déroulement de la distribution, Il est souhaitable d'être 2 personnes car il faut renseigner les sorties des denrées sur un logiciel spécifique. Un planning est à compléter avec les disponibilités de chacun. Il sera envoyé par mail pour information.

✓ Semaine Bleue :

Tous les ans est organisée la semaine bleue consacrée au bien-être des seniors. Cette année, elle aura lieu du 5 au 11 octobre 2020 et a pour thème « ensemble, bien dans son âge, bien dans son territoire : un enjeu pour l'après COVID ».

La commune de Landéda a décidé de participer cette année en collaboration avec les communes de Lannilis et Plouguerneau.

Pour pouvoir planifier et organiser les différentes actions, Mme FAVÉ propose de former un groupe de travail.

Ceux sont proposés : Cathy Coustance, Amélie Herry, Martine Kerfourn, Italia Bianchi Ramel, Léna De Bourmont, Sandrine Clavier, Pascale Bihannic et Danielle Favé

Une première réunion est fixée au vendredi 14 août 2020 à 10h en mairie.

Fin de la réunion à 19h30.